



ARRÊTÉ DU MAIRE - 449V

MODIFICATIONS REGIMES DE PRIORITE, SENS DE CIRCULATION ET CREATION DE STATIONNEMENTS VL/TC

Le Maire de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le Code de la Route notamment ses articles L411-1, R411-2 et R411-8.

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'article R610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues.

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que pour sécuriser l'accès des cars dédiés à la dépose et la reprise des élèves du collège, la commune a aménagé la voirie et créée une jonction entre la rue des Acacias et le rue des Ecoles.

De nouvelles places de stationnements cars (TC) et véhicules légers (VL + VL PMR) ont été implantées et marquées au sol.

Les sens de circulation ont été adaptés à ce nouveau trafic et les régimes de priorités modifiés au droit de deux points de raccordement avec la rue de La Maine.

L'ensemble de la zone est classée « zone rencontre » dont la vitesse est limitée à 20km/h.

Le plan en annexe présente ces nouvelles installations.

ARRÊTÉ :

Article 01.- Le tronçon de la rue des Acacias allant du N° 1 au N° 6 B est interdit à la circulation. Un panneau de signalisation de type B1 « Sens interdit » est implanté au carrefour de la rue de la Maine et de la rue des Acacias, côté impair.

Article 02.- Seuls les riverains, les cars scolaires, les véhicules de réputation et les véhicules de secours sont autorisés à circuler à une vitesse réduite.

Article 03.- Les riverains demeurant au N° 1, 3, 4, 4 bis, 6 et 6 bis sont autorisés à circuler dans cette portion de la rue des Acacias, pour repartir en direction de la rue de la Maine. Un panneau de signalisation de type AB4 « STOP » est implanté rue des Acacias et rue de la Maine, côté pair.

Article 04.- La rue des Ecoles et l'aire de stationnements cars sont en sens unique, dans le sens rue des Acacias - rue des écoles. Deux panneaux de signalisation de type B 1 « Sens interdit » sont implantés au carrefour de la rue de la Maine / rue des Ecoles et entre l'aire de

stationnements / rue des Acacias, côté pair. Les riverains et les usagers de la route de cette zone devront obligatoirement emprunter cet axe avec leurs véhicules.

- Article 05.-** Un panneau de signalisation de type B2a « interdiction de tourner à gauche » pour les cars scolaires est implanté rue des écoles, côté pair.
- Article 06.-** Trois places de stationnement pour les véhicules légers sont créées rue des Ecoles, côté impair, devant le N°4 et 2.
- Article 07.-** Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie d'Aigrefeuille sur Maine.
- Article 08.-** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 09.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Article 10.-** La gendarmerie nationale et les agents de la police municipale d'Aigrefeuille sur Maine sont chargés de faire respecter les présentes dispositions.

à AIGREFEUILLE sur Maine le 29/08/2023

Pour le Maire,

Dominique Pirmet (adjoint voirie)

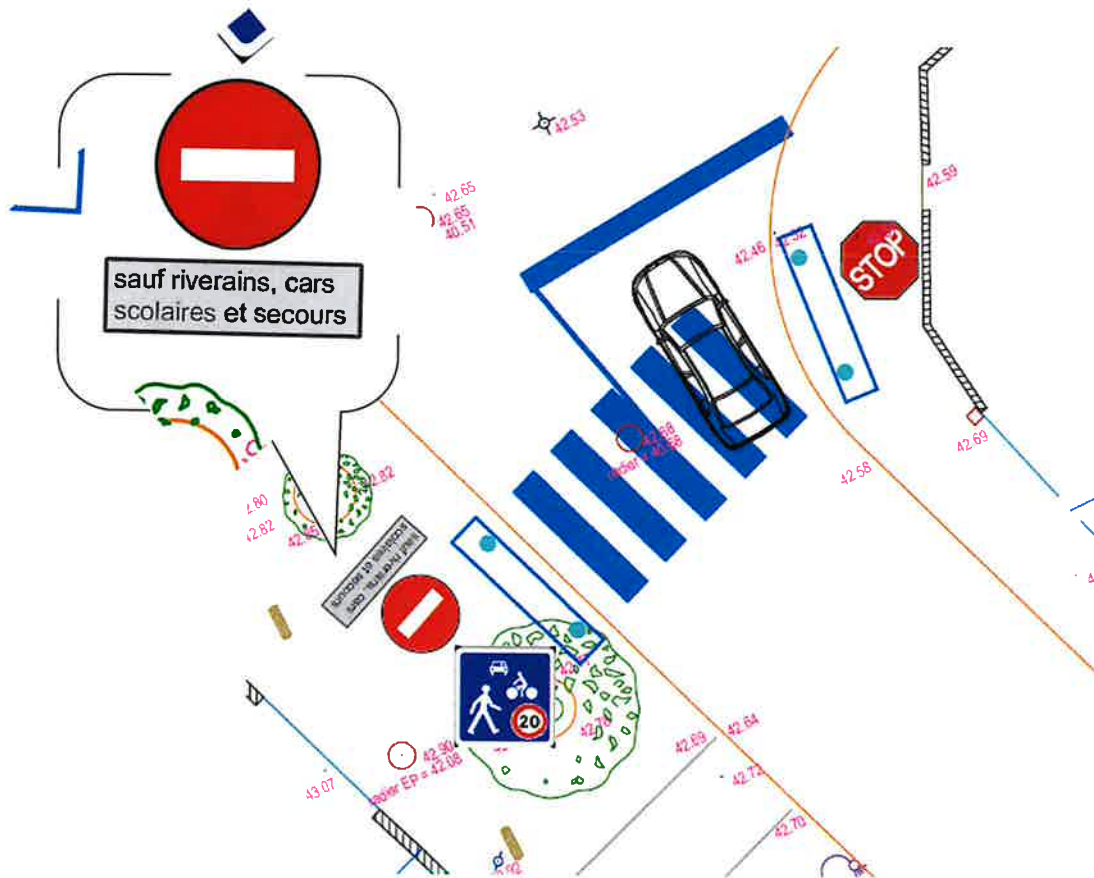


Annexe :

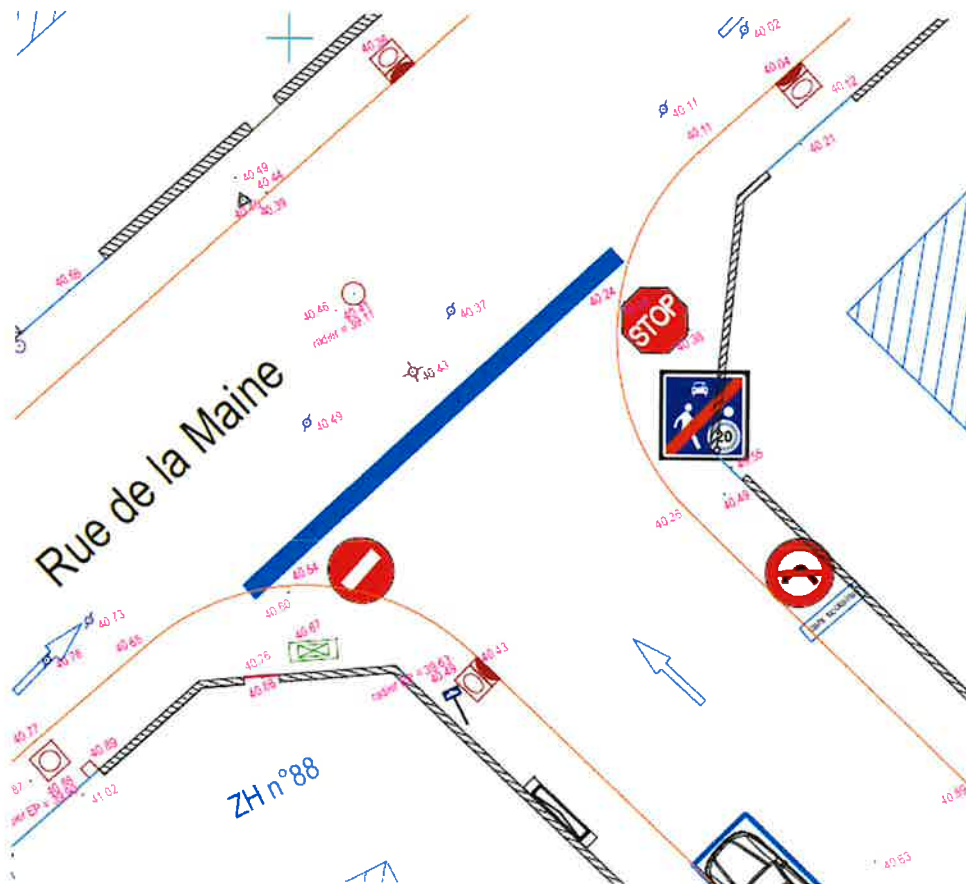
Plan général des aménagements



Intersection rue des Acacias / avenue de La Maine

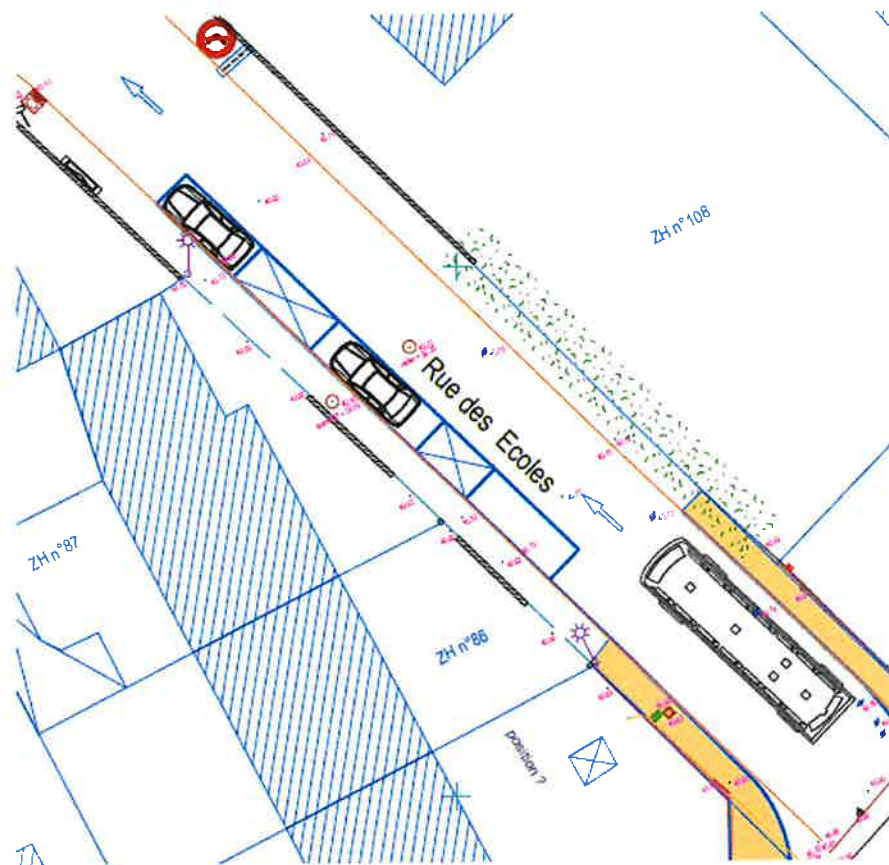


Intersection rues des Écoles / Rue de La Maine - Rue des Écoles à sens unique



Arrêté n° 449V - Modifications régimes de priorité, sens de circulation et création de stationnements VL/TC

Stationnements autorisés rues des Écoles (3 places VL)



Stationnements cars collège (8 places) + PMR (2 places)

